

**ASSEMBLEE DE CORSE**



**DELIBERATION N° 95/83 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A L'AVENANT  
A LA CONVENTION DU 7 NOVEMBRE 1994  
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE,  
LA COMMUNE DE CORTE ET LA S.E.M. CORSE BOIS ENERGIE**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 1995**

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

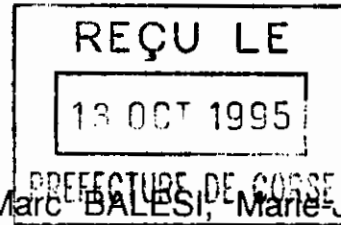
**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

.../...



**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jacques FIESCHI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Jean-Guy TALAMONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la convention signée le 7 novembre 1994 entre la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de Corté et la S.E.M. Corse Bois Energie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** ainsi qu'il suit l'article 3 de la convention sus-visée :

*"La liquidation du syndicat mixte de Corté Réseau Bois Energie se fera conformément à l'article 5 de ses statuts, à hauteur de la participation de chacun de ses membres, à savoir une répartition égale entre les deux collectivités concernées, la Collectivité Territoriale de Corse et la ville de Corté.*

*Le reste sans changement*

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer l'avenant correspondant à cette modification.

**ARTICLE 2 :**

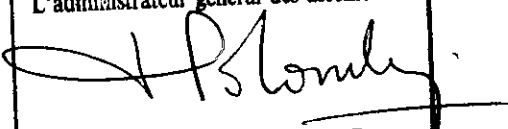
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 septembre 1995

Pour ampliation,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le président de l'Assemblée  
de Corse et par délégation  
L'administrateur général des assemblées



**José COLOMBANI**

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE  
13. OCT. 1995  
PREFECTURE DE CORSE

**A N N E X E**

**AVENANT N° 1**

**A LA CONVENTION N° 94/1922**

**SIGNEE LE 7 NOVEMBRE 1994**



Entre :

- la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
- la ville de Corté, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Charles COLONNA,
- et la S.E.M. Corse Bois Energie, représentée par son Directeur, Monsieur François ALFONSI,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

"La liquidation du syndicat mixte de Corté Réseau Bois Energie se fera conformément à l'article 5 de ses statuts, à hauteur de la participation de chacun de ses membres, à savoir une répartition égale entre les deux collectivités concernées, la Collectivité Territoriale de Corse et la ville de Corté.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Monsieur le Maire de Corté, Monsieur le Préfet de Haute-Corse et Monsieur le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

